



Changement poste de travail

Par **hakah**, le **16/04/2015** à **12:44**

Bonjour, suite à la reprise de notre entreprise après liquidation judiciaire, mon poste de livraison a été supprimé. Je me retrouve à devoir fabriquer et cuire du pain alors que ce n'est pas ce pourquoi j'ai été embauché. (je ne suis pas boulanger)

Seulement des clauses dans mon contrat me font douter :
fonctions et attributions : cuiseur livreur

Outre la vente pure et simple des produits de la société Mr X (moi) assumera toutes les tâches complémentaires à cette fonction et notamment :

- la livraison des magasins
- la préparation et finition de certains produits tels que sandwiches
- la cuisson occasionnelle des pains et viennoiseries notamment en l'absence du responsable de magasin ou du cuiseur titulaire.

sans que cette liste ne soit exhaustive.

Je suis dans cette entreprise depuis 4 ans et mon travail de livreur consiste à livrer des marchandises d'un point A à un point B. Je n'ai jamais effectué les tâches mentionnées ci-dessus excepté la cuisson (1 heure par jour) afin de livrer les commandes de pains aux restaurateurs clients de l'entreprise.

Est-ce que mon employeur peut m'obliger à effectuer ce nouveau travail sans me proposer d'avenant ?

Par **P.M.**, le **16/04/2015** à **12:56**

Bonjour,

Apparemment, la cuisson ne devrait être occasionnelle et si c'est maintenant l'emploi principal, on pourrait considérer que c'est une modification essentielle du contrat de travail qui devrait recevoir votre accord en dehors du fait que le salaire pourrait ne plus correspondre...

Par **hakah**, le **16/04/2015** à **13:03**

Je vous remercie pour votre réponse. Cela me semble effectivement légitime étant donné que

je n'effectue plus du tout le même travail mais mon contrat est un peu tordu alors je ne veux pas me lancer devant les prud'hommes sans en être vraiment sûr.

Par **P.M.**, le **16/04/2015** à **15:05**

On ne peut jamais être vraiment sûr d'une décision de Justice à venir car ce serait oublier son caractère aléatoire...

En tout cas, vous pourriez commencer par contester la modification du contrat de travail sans votre accord et éventuellement sans revalorisation du salaire...